

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

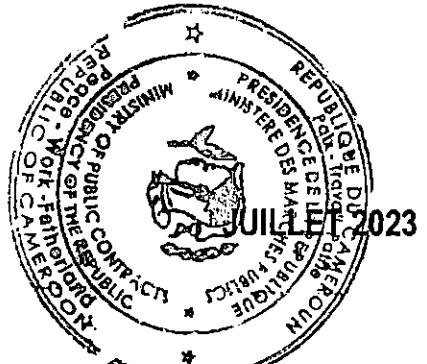
PRESIDENCY OF REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS

COMMISSION DE CATEGORISATION DES ENTREPRISES DU SECTEUR DES BATIMENTS
ET DES TRAVAUX PUBLICS
COMMISSION OF THE CATEGORIZATION OF ENTERPRISES IN THE BUILDING
AND PUBLIC WORKS SECTOR

**DOSSIER D'APPEL A CATEGORISATION
DES ENTREPRISES RELEVANT DU
SOUS-SECTEUR D'ACTIVITES
« AUTRES INFRASTRUCTURES »**

**DOMAINE D'INTERVENTION :
ENERGIE ELECTRIQUE**



Category in ascending order of importance	Annual turnover	Importance of works
E	Not above 15 000 000 CFAF	Small-scale or low level of complexity
D	Beyond 15 000 000 CFAF and not above 250 000 000 CFAF	Average scale or intermediary level of complexity
C	Beyond 250 000 000 CFAF and not above 300 000 000 CFAF	Quite large scale or with a quite important level of complexity
B	Beyond 3 000 000 000 CFAF and not above 10 000 000 000 CFAF	Large scale or high level of complexity
A	Above 10 000 000 000 CFAF	Very large scale no matter the level of complexity

3. Obtention of the Call for Categorisation File.

The call for Categorisation file may be downloaded from the websites of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP), <https://www.armp.cm> and of the Ministry of Public Contracts, <https://www.marchespublics.cm> (COLEPS).

4. Composition of categorisation application file

The applicant shall submit a categorisation application file comprising **two (2) separated volumes** and presented as follows:

Volume 1: Administrative file

The following administrative documents shall be presented by the applicant:

- 1A) a stamped application addressed to the Authority in charge of Public Contracts, specifying the category requested;
- 1B) a payment receipt of the fees to be paid at the Public Treasury for the examination of the categorisation application file of an amount of:

Category A:	300 000 CFAF
Category B:	200 000 CFAF
Category C:	100 000 CFAF
Category D:	50 000 CFAF
Category E:	25 000 CFAF
- 1C) a registration certificate accompanied by an information document on the personnel employed (DiPE) issued by the organ in charge of social insurance (less than three (3) months old);
- 1D) an attestation of non-bankruptcy issued by the Court Registry of the place where the applicant's headquarter is located (less than three (3) months old);
- 1E) two copies of the statistical and fiscal declaration for the last three (3) years or since the setting up of the enterprise, if the enterprise exists since less than three (3) years ;
- 1F) a location plan of the enterprise signed by its manager and with the photographs of the building hosting the headquarter;
- 1G) a certified true copy of the registration certificate to the Trade Register (less than three (3) months old);
- 1H) a permanent authorisation for the verification of statements, following form 1 in the annex;

- 11) a registration certificate issued by the tax administration (unique identification number).

Volume 2: Technical File

The applicant shall present separately the following documents:

- 2A) the technical references, accompanied by supporting documents for the services indicating notably, the nature and the amount of the services executed, their periods and places of execution, as well as the names and addresses of the Project Owners and Delegated Project Owners concerned;
- 2B) the list of available material and equipment, together with the proofs of their ownership;
- 2C) the list of permanent managerial and supervisory staff, specifying their professional qualifications with the required supporting documents;
- 2D) the company manager third party insurance policy.

N.B. : The justifications to be provided for the qualification and classification are specified in the call for Categorisation file and submitted by the enterprises.

5. Submission of categorisation application file

Drafted in English or in French in **seven (7) copies** including an original and **six (6) copies** labelled respectively as such, the categorisation application file shall be submitted against receipt, at the **Central Contracts Control Boards Support and Liaison Unit (CALICCCM)**, located at the 1st floor, Building "C" of the Ministry of Public Contracts – Yaounde (opposite Boulangerie CALAFATAS), door _____, latest on 30 AOUT 2023 at 3.30 pm prompt, and shall carry the following indications:

CALL FOR APPLICATIONS
No. 003 /AC/PR/MINMAP/CCE-BTP OF 19 JUIL 2023
FOR THE CATEGORISATION OF ENTERPRISES OF THE
“OTHER INFRASTRUCTURE” SUB-SECTOR OF ACTIVITIES
AREA INVOLVED: ELECTRIC ENERGY

NB: Each applicant shall provide, in addition to the copies mentioned above, a safeguard copy of his categorisation application file registered in a USB key (PDF or JPEG format), in a sealed envelope, with the indication « safeguard copy » and carrying the indications of the above notice.

6. Criteria for the categorisation of enterprises

6.1. *Eliminatory criteria*

- absence or non-conformity of an administrative document beyond the seventy two (72) hours deadline from the date of notification to the candidate, for the submission of the document concerned ;
- fraudulent scheme, false declaration or forged document.

6.2. *Qualification criteria*

- compliance of the enterprise with the legal and statutory provisions governing access to public procurement;
- references of services already accomplished;
- location plan of the enterprise signed by its manager, coupled with the photographs of the building hosting the headquarter.

To be qualified, the enterprise shall fulfill all the qualification criteria above.

6.3. Classification criteria

- turnover;
 - experience in the accomplishment of the services concerned;
 - permanent staff strength and level of expertise;
 - importance of available technical and logistical means;
 - compliance level with labour law in force in Cameroon;
 - experience of the key personnel for newly set up enterprises or which are engaging themselves in the Building and Public Works sector for the first time.

The classification of an enterprise in a given category is subject to the fulfilment of all the criteria and sub-criteria relating to the said category.

NB : The Authority in charge of Public Contracts shall reserve the right to classify any candidate in the category that corresponds to its file irrespective of the category requested. Moreover, no candidate shall be classified in a category above the category requested.

7. Publication of results

After reviewing the categorisation application file, the results of categorised enterprises shall be announced through a release by the Authority in charge of Public Contracts published in the Public Contracts Logbook of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) and on the computer platform assigned to the online management of Public Contracts (COLEPS) or any authorised publication organ.

8. Further information

Additional information may be obtained during working hours at the **Central Contracts Control Boards Support and Liaison Unit (CALICCCM)**, located at the 1st floor, Building "C" of the Ministry of Public Contracts – Yaoundé (opposite Boulangerie CALAFATAS), door _____ or by e-mail to the following address: ccebtpminmap@gmail.com.

Copies:

Yaoundé. 19 JUIL 2023

- DG/ARMP
- P/CCF-BTP

IBRAHIM TALBA MALLA

MINISTER DELEGATE AT THE PRESIDENCY OF THE REPUBLIC

**THE PRESIDENT OF THE
IN CHARGE OF PUBLIC CONTRACTS.**

AUTHORITY IN CHARGE OF PUBLIC CONTRACTS



PIECE 2 : REGLEMENT DE L'APPEL A CATEGORISATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le présent Appel à Candidature a pour objet de catégoriser les entreprises relevant du **sous-secteur d'activités « Autres Infrastructures », dans le domaine d'intervention de l'énergie électrique**.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent Appel à Candidature est ouverte aux entreprises de droit camerounais désirant réaliser des prestations dans le **sous-secteur d'activités « Autres Infrastructures », dans le domaine d'intervention de l'énergie électrique** pour le compte de l'État et de ses démembrements.

ARTICLE 3 : RESPECT DES CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le dossier devra être remis aux lieu, date et heure indiqués dans les Avis d'Appel à Candidature contre récépissé de dépôt.

Toutes les pièces remises par le candidat à quelque titre que ce soit, en application du présent Appel à Candidature seront établies exclusivement en langue française ou anglaise.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER D'APPEL A CATEGORISATION

Les documents faisant partie du présent Dossier d'Appel à Catégorisation se composent comme suit :

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

PIECE N° 2 : REGLEMENT DE L'APPEL A CATEGORISATION

PIECE N° 3 : GRILLES D'EVALUATION DES ENTREPRISES

PIECE N° 4 : FORMULAIRES TYPES

ARTICLE 5 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIONS DES DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL A CATEGORISATION

Les candidats peuvent demander des éclaircissements ou des renseignements concernant les documents contenus dans le Dossier d'Appel à Catégorisation. Le cas échéant, ils devront se référer par écrit au Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt de leur candidature. L'Autorité chargée des Marchés Publics y répondra par écrit avant les sept (07) jours qui précèdent la date limite de dépôt des candidatures.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales, et toute interprétation par un candidat des documents du Dossier d'Appel à Catégorisation n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra engager la responsabilité de l'Administration.

Des additifs au Dossier d'Appel à Catégorisation pourraient également être apportés par l'Autorité chargée des Marchés Publics, en vue de rendre plus compréhensibles les documents du Dossier d'Appel à Catégorisation ou d'apporter des modifications jugées utiles. Ces additifs feront partie intégrante de l'appel à candidature et seront communiqués à tous les candidats. L'Autorité chargée des Marchés Publics pourra, autant que possible, reporter la date de remise des candidatures pour la prise en compte desdits additifs.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE CATEGORISATION

Les dossiers de demande de catégorisation seront présentés dans une enveloppe et portant la mention :

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE
- N° - - 003/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP DU 19 JUIL 2023
EN VUE DE LA CATEGORISATION DES ENTREPRISES RELEVANT DU
SOUS-SECTEUR D'ACTIVITES « AUTRES INFRASTRUCTURES »
DOMAINE D'INTERVENTION : ENERGIE ELECTRIQUE

Chaque dossier de demande de candidature sera composé de deux (02) volumes :

- Volume 1 : Dossier administratif ;
- Volume 2 : Dossier technique.

Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend les pièces ci-après :

- 1A) une demande timbrée adressée à l'Autorité chargée des Marchés Publics, précisant la catégorie sollicitée ;
- 1B) une quittance de versement des frais à payer au Trésor Public pour l'instruction du dossier de demande de catégorisation d'un montant de :
 - Catégorie A : 300 000 F CFA
 - Catégorie B : 200 000 F CFA
 - Catégorie C : 100 000 F CFA
 - Catégorie D : 50 000 F CFA
 - Catégorie E : 25 000 F CFA
- 1C) une attestation d'immatriculation accompagnée d'un document d'informations sur le personnel employé (DIPE) délivrée par l'organisme en charge de la prévoyance sociale (datée d'au plus trois (03) mois) ;
- 1D) une attestation de non-faillite délivrée par le greffe du Tribunal du lieu du siège du candidat (datée d'au plus trois (03) mois) ;
- 1E) deux copies de la déclaration statistique et fiscale des trois (03) dernières années ou depuis la création de l'entreprise, si cette dernière existe depuis moins de trois (03) ans ;
- 1F) un plan de localisation de l'entreprise signé de son dirigeant et assorti des photos du bâtiment abritant le siège ;
- 1G) une copie certifiée conforme du certificat d'immatriculation au registre de commerce (datée d'au plus trois (03) mois) ;
- 1H) une autorisation permanente de vérification des déclarations, suivant le formulaire 1 en annexe ;
- 1I) une attestation d'immatriculation délivrée par l'administration fiscale (numéro d'identifiant unique).

Volume 2 : Dossier technique

Il comprend les documents ci-après :

N°	Désignation du document	Détails	Justification
2A	Références techniques	Indiquer la liste des références les plus pertinentes des travaux réalisés au cours des dix (10) dernières années en indiquant notamment, la nature et le montant des marchés, leurs périodes et lieux d'exécution, ainsi que les noms et adresses des Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrage Délégues concernés (suivant le formulaire 4 en annexe).	Joindre les procès-verbaux de réception ou les documents justificatifs du service fait et les copies des contrats publics et/ou privés dûment enregistrés (1 ^{ère} et dernière page des contrats, y compris les devis quantitatifs et estimatifs).
2B	Liste des matériels et équipements disponibles	Suivant le formulaire 3 en annexe.	Pour le matériel roulant, joindre les photocopies des cartes grises certifiées par les services compétents du Ministère des Transports ou les attestations de dédouanement certifiées par les services compétents des Douanes du Ministère des Finances. Pour les autres matériels et équipements, joindre les photocopies des factures d'achat ou des contrats de vente certifiées par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet).
2C	Liste du personnel permanent de maîtrise et d'encadrement	Suivant le formulaire 2 en annexe.	Pour les employés permanents, joindre les curriculums vitae et les contrats de travail. Pour le personnel technique permanent, joindre copies certifiées des diplômes requis, les curriculums vitae et les contrats de travail. NB : Joindre uniquement la 1 ^{ère} page et la page de signature pour les contrats de travail.
2D	Police responsabilité d'entreprise d'assurance civile chef	L'assurance doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance	Joindre une copie de la police d'assurance (en cours de validité).

ARTICLE 7 : CRITERES DE CATEGORISATION DES ENTREPRISES

Les dossiers de demande de catégorisation seront évalués suivant les critères ci-après :

7.1. Critères éliminatoires

- absence ou non-conformité d'une pièce administrative au-delà du délai de soixante-douze (72) heures à compter de la date de notification au candidat, pour la production de la pièce concernée ;
- manœuvre frauduleuse, fausse déclaration ou pièce falsifiée.

7.2. Critères de qualification

Pour être qualifiée, l'entreprise devra satisfaire à l'ensemble des critères de qualification déclinés ainsi qu'il suit :

N°	Critère	Documents ou pièces d'appréciation du critère
1	Conformité de l'entreprise aux dispositions légales et réglementaires régissant l'accès à la commande publique	Pièces 1A, 1C, 1D, 1G, 1H et 1I du dossier administratif
2	Références des prestations déjà réalisées	- Document 2A du dossier technique pour une ancienne entreprise - Document 2C du dossier technique pour une entreprise nouvellement créée ou existante s'engageant pour la première fois dans le secteur des BTP
3	Plan de localisation de l'entreprise signé de son dirigeant, assorti des photos du bâtiment abritant le siège	Pièce 1F du dossier administratif

7.3. Critères de classification

Pour être classée, l'entreprise devra satisfaire à l'ensemble des critères de classification déclinés ainsi qu'il suit :

N°	Critère	Documents ou pièces d'appréciation du critère
1	Chiffre d'affaires	Pièce 1E du dossier administratif
2	Expérience dans la réalisation des prestations concernées	Document 2A du dossier technique
3	Effectif et niveau d'expertise du personnel permanent	Document 2C du dossier technique
4	Importance des moyens techniques et logistiques disponibles	Document 2B du dossier technique
5	Niveau de respect de la législation du travail en vigueur au Cameroun	Document 2D du dossier technique
6	Expérience du personnel clé pour les entreprises nouvellement créées ou qui s'engagent pour la première fois dans le secteur du BTP	Document 2C du dossier technique

NB: Toute entreprise qui satisfait au critère sur le chiffre d'affaires pour une catégorie donnée d'un sous-secteur ou domaine d'activités, peut postuler à toutes les catégories inférieures.

ARTICLE 8 : EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CATEGORISATION

Les dossiers de demande de catégorisation seront examinés par la Commission de Catégorisation des Entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics (CCE-BTP) qui lui seront transmis par l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Dans ce cadre, ladite Commission organisera par tous moyens nécessaires, des investigations et recoupements des informations communiquées par les entreprises dans leurs dossiers.

Au terme de ses travaux, elle adressera à l'Autorité chargée des Marchés Publics, des propositions de catégorisation des entreprises.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL E CATEGORISATION ET RECOURS.

Les entreprises seront informées des résultats de l'Appel à Catégorisation par communiqué de l'Autorité chargée des Marchés Publics publié dans le Journal des Marchés de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et dans tout autre organe de publication habilité.

Toute entreprise qui estime n'avoir pas reçu la qualification ou la classification à laquelle elle prétend être éligible, peut introduire un recours auprès de l'Autorité chargée des Marchés Publics en vue d'un nouvel examen de son dossier. Ce recours doit, sous peine de forclusion, parvenir à l'Autorité chargée des Marchés Publics dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de publication des résultats de l'Appel à Catégorisation.

L'Autorité chargée des Marchés Publics dispose d'un délai de cinq (05) jours, à compter de la réception du recours à lui adressé, pour le transmettre au Comité Chargé de l'Examen de Recours. Ce dernier rend son avis dans un délai maximum de quinze (15) jours, à compter de sa saisine. Il peut entendre le requérant ou toute autre personne, en raison de ses compétences sur les points litigieux.

L'Autorité chargée des Marchés Publics dispose d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de l'avis du Comité Chargé de l'Examen de Recours, pour rendre la décision finale qui s'impose à tous.

ARTICLE 10 : DELIVRANCE DES ATTESTATIONS DE CATEGORISATION

Les attestations de catégorisation seront délivrées aux entreprises concernées dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de publication des résultats de la catégorisation.

L'attestation de catégorisation mentionnera notamment le sous-secteur et le domaine d'intervention pour lesquels l'entreprise a été reconnue qualifiée et la catégorie dans laquelle elle a été classée.

Au cas où les attestations de catégorisation ne sont pas délivrées dans le délai ci-dessus visé, les résultats de l'Appel à Catégorisation dûment publiés, tiennent lieu d'attestation de catégorisation.

PIECE 3 : GRILLES D'EVALUATION

**GRILLE D'EVALUATION
(POUR LES CRITERES DE QUALIFICATION)**

CRITERE		SOUS-CRITERE		OUI/NON	
A	Conformité de l'entreprise aux dispositions légales et réglementaires régissant l'accès à la commande publique	A.1	Une demande timbrée adressée à l'Autorité chargée des Marchés Publics, précisant la catégorie sollicitée		
		A.2	Une attestation d'immatriculation accompagnée d'un document d'informations sur le personnel employé (DIPE) délivrée par l'organisme en charge de la prévoyance sociale		
		A.3	Une attestation de non-faillite délivrée par le greffe du Tribunal du lieu du siège du candidat		
		A.4	Une copie certifiée conforme du certificat d'immatriculation au registre de commerce (datée d'au plus trois)		
		A.5	Une autorisation permanente de vérification des déclarations		
		A.6	Une attestation d'immatriculation délivrée par l'administration fiscale (numéro d'identifiant unique)		
B	Références des travaux déjà réalisés par l'entreprise	B1	Pour une ancienne entreprise : les références existantes		
		B2	Pour une entreprise nouvellement créée ou existante s'engageant pour la première fois dans le secteur des BTP : le curriculum vitae du Promoteur ou du Directeur technique de l'entreprise		
C	Plan de localisation de l'entreprise	C.1	Plan de localisation signé de son dirigeant		
		C.2	Photos du bâtiment abritant le siège		

**GRILLE D'EVALUATION
(POUR LES CRITERES DE CLASSIFICATION)**

CATEGORIE A				
CRITERE		SOUS-CRITERE	Nbre min	OUI/NON
A	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires annuel maximum supérieur à dix milliards (10 000 000 000) de F CFA		
B	Expérience dans la réalisation des travaux concernés	Référence d'un marché d'objet similaire d'un montant TTC FCFA au moins égal à 5 milliards ou de deux (02) marchés dont la valeur cumulée est au moins égale à 6 milliards dans les dix (10) dernières années		
C	Effectif et Personnel technique permanent	C.0 Employés permanents	10	
		C.18 Ingénieur de génie électrique ou équivalent (Bac + 3 min) + 10 ans d'expérience générale	01	
		C.19 Ingénieur de génie électrique ou équivalent (Bac + 3 min) + 07 ans d'expérience générale	00	
		C.20 Ingénieur de génie électrique ou équivalent (Bac + 3 min) + 05 ans d'expérience générale	01	
		C.27 Responsable QHSE (Bac +3 min) + 02 ans d'expérience générale	01	
		C.31 Technicien Supérieur de génie électrique ou équivalent + 05 ans d'expérience générale	01	
		C.32 Topographe ou équivalent (Bac + 2 min) + 05 ans d'expérience générale	01	
		C.33 Topographe ou équivalent (Bac + 2 min) + 03 ans d'expérience générale	00	
		C.35 Technicien de génie électrique ou équivalent + 05 ans d'expérience générale	00	
D	Moyens techniques et logistiques propres	D.5 Tractopelle	01	
		D.14 Camion-benne	02	
		D.18 Camion grue	02	
		D.22 Semi-remorque	01	
		D.26 Camion Nacelle	02	
		D.27 Véhicule de type 4x4	04	
		D.28 Autre type de véhicule	00	
		D.29 Compacteur manuel	00	
		D.32 Matériel topographique	01	
		D.34 Groupe électrogène	02	
		D.41 Dérouleuse de câble	00	
		D.42 Tendeur de câble (grenouille)	00	
		D.43 Tire-câble (tire-fort)	00	
		D.44 Palan mobile	00	
		D.48 Poste à soudure	00	
		D.54 Petit matériel	00	
		D.70 GPS	00	

CATEGORIE A					
CRITERE		SOUS-CRITERE		Nbre min	OUI/NON
		D.71	Dispositif de mise à la terre	00	
		D.72	Contrôleur d'isolement	00	
		D.73	Telluromètre	00	
E	Niveau de respect de la législation du travail en vigueur au Cameroun	Assurance responsabilité civile chef d'entreprise			
F	Expérience du personnel clé pour les entreprises nouvellement créées ou qui s'engagent pour la première fois dans le secteur du BTP	Non Applicable			

CATEGORIE B				
CRITERE		SOUS-CRITERE	Nbre min	OUI/NON
A	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires annuel maximum supérieur à trois milliards (3 000 000 000) de F CFA et n'excède pas dix milliards (10 000 000 000) de F CFA		
B	Expérience dans la réalisation des travaux concernés	Référence d'un marché d'objet similaire d'un montant TTC FCFA au moins égal à 2 milliards ou de deux (02) marchés dont la valeur cumulée est au moins égale 3 milliards dans les dix (10) dernières années		
C	Effectif et Personnel technique permanent	C.0	Employés permanents	07
		C.18	Ingénieur de génie électrique ou équivalent (Bac + 3 min) + 10 ans d'expérience générale	00
		C.19	Ingénieur de génie électrique ou équivalent (Bac + 3 min) + 07 ans d'expérience générale	01
		C.20	Ingénieur de génie électrique ou équivalent (Bac + 3 min) + 05 ans d'expérience générale	01
		C.27	Responsable QHSE (Bac +3 min) + 02 ans d'expérience générale	01
		C.31	Technicien Supérieur de génie électrique ou équivalent + 05 ans d'expérience générale	00
		C.32	Topographe ou équivalent (Bac + 2 min) + 05 ans d'expérience générale	01
		C.33	Topographe ou équivalent (Bac + 2 min) + 03 ans d'expérience générale	00
		C.35	Technicien de génie électrique ou équivalent + 05 ans d'expérience générale	00
		D.5	Tractopelle	00
D	Moyens techniques et logistiques propres	D.14	Camion-benne	01
		D.18	Camion grue	01
		D.22	Semi-remorque	01
		D.26	Camion Nacelle	01
		D.27	Véhicule de type 4x4	03
		D.28	Autre type de véhicule	00
		D.29	Compacteur manuel	01
		D.32	Matériel topographique	01
		D.34	Groupe électrogène	01
		D.41	Dérouleuse de câble	00
		D.42	Tendeur de câble (grenouille)	00
		D.43	Tire-câble (tire-fort)	00
		D.44	Palan mobile	00
		D.48	Poste à soudure	00
		D.54	Petit matériel	00

CATEGORIE B					
CRITERE		SOUS-CRITERE		Nbre min	OUI/NON
		D.70	GPS	00	
		D.71	Dispositif de mise à la terre	00	
		D.72	Contrôleur d'isolement	00	
		D.73	Telluromètre	00	
E	Niveau de respect de la législation du travail en vigueur au Cameroun	Assurance responsabilité civile chef d'entreprise			
F	Expérience du personnel clé pour les entreprises nouvellement créées ou qui s'engagent pour la première fois dans le secteur du BTP	Non Applicable			

CATEGORIE C				
CRITERE		SOUS-CRITERE	Nbre min	OUI/NON
A	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires annuel maximum supérieur à deux cent cinquante millions (250 000 000) F CFA et n'excède pas trois milliards (3 000 000 000) de F CFA		
B	Expérience dans la réalisation des travaux concernés	Référence d'un marché d'objet similaire d'un montant TTC au moins égal à 150 millions ou de deux (02) marchés dont la valeur cumulée est au moins égale à 250 millions dans les dix (10) dernières années		
C	Effectif et Personnel technique permanent	C.0	Employés permanents	05
		C.18	Ingénieur de génie électrique ou équivalent (Bac + 3 min) + 10 ans d'expérience générale	00
		C.19	Ingénieur de génie électrique ou équivalent (Bac + 3 min) + 07 ans d'expérience générale	00
		C.20	Ingénieur de génie électrique ou équivalent (Bac + 3 min) + 05 ans d'expérience générale	01
		C.27	Responsable QHSE (Bac +3 min) + 02 ans d'expérience générale	00
		C.31	Technicien Supérieur de génie électrique ou équivalent + 05 ans d'expérience générale	01
		C.32	Topographe ou équivalent (Bac + 2 min) + 05 ans d'expérience générale	00
		C.33	Topographe ou équivalent (Bac + 2 min) + 03 ans d'expérience générale	00
		C.35	Technicien de génie électrique ou équivalent + 05 ans d'expérience générale	00
		D.5	Tractopelle	00
D	Moyens techniques et logistiques propres	D.14	Camion-benne	00
		D.18	Camion grue	00
		D.22	Semi-remorque	00
		D.26	Camion Nacelle	00
		D.27	Véhicule de type 4x4	02
		D.28	Autre type de véhicule	00
		D.29	Compacteur manuel	00
		D.32	Matériel topographique	00
		D.34	Groupe électrogène	01
		D.41	Dérouleuse de câble	02
		D.42	Tendeur de câble (grenouille)	02
		D.43	Tire-câble (tire-fort)	02
		D.44	Palan mobile	02
		D.48	Poste à soudure	01
		D.54	Petit matériel	01

CATEGORIE C				
CRITERE		SOUS-CRITERE	Nbre min	OUI/NON
		D.70 GPS	02	
		D.71 Dispositif de mise à la terre	01	
		D.72 Contrôleur d'isolement	01	
		D.73 Telluromètre	01	
E	Niveau de respect de la législation du travail en vigueur au Cameroun	Assurance responsabilité civile chef d'entreprise		
F	Expérience du personnel clé pour les entreprises nouvellement créées ou qui s'engagent pour la première fois dans le secteur du BTP	Non Applicable		

CATEGORIE D				
CRITERE		SOUS-CRITERE	Nbre min	OUI/NON
A	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires annuel maximum supérieur à quinze millions (15 000 000) de F CFA et n'excède pas deux cent cinquante millions (250 000 000) de F CFA		
B	Expérience dans la réalisation des travaux concernés	Référence d'un marché d'objet similaire d'un montant TTC au moins égal à 10 millions ou de deux (02) marchés dont la valeur cumulée est au moins égale à 15 millions dans les dix (10) dernières années		
C	Effectif et Personnel technique permanent	C.0	Employés permanents	02
		C.18	Ingénieur de génie électrique ou équivalent (Bac + 3 min) + 10 ans d'expérience générale	00
		C.19	Ingénieur de génie électrique ou équivalent (Bac + 3 min) + 07 ans d'expérience générale	00
		C.20	Ingénieur de génie électrique ou équivalent (Bac + 3 min) + 05 ans d'expérience générale	00
		C.27	Responsable QHSE (Bac +3 min) + 02 ans d'expérience générale	00
		C.31	Technicien Supérieur de génie électrique ou équivalent + 05 ans d'expérience générale	00
		C.32	Topographe ou équivalent (Bac + 2 min) + 05 ans d'expérience générale	00
		C.33	Topographe ou équivalent (Bac + 2 min) + 03 ans d'expérience générale	00
		C.35	Technicien de génie électrique ou équivalent + 05 ans d'expérience générale	01
D	Moyens techniques et logistiques propres	D.5	Tractopelle	00
		D.14	Camion-benne	00
		D.18	Camion grue	00
		D.22	Semi-remorque	00
		D.26	Camion Nacelle	00
		D.27	Véhicule de type 4x4	00
		D.28	Autre type de véhicule	01
		D.29	Compacteur manuel	00
		D.32	Matériel topographique	00
		D.34	Groupe électrogène	00
		D.41	Dérouleuse de câble	01
		D.42	Tendeur de câble (grenouille)	01
		D.43	Tire-câble (tire-fort)	01
		D.44	Palan mobile	00
		D.48	Poste à soudure	00
		D.54	Petit matériel	01

CATEGORIE D				
CRITERE		SOUS-CRITERE	Nbre min	OUI/NON
		D.70 GPS	02	
		D.71 Dispositif de mise à la terre	01	
		D.72 Contrôleur d'isolation	01	
		D.73 Telluromètre	01	
E	Niveau de respect de la législation du travail en vigueur au Cameroun	Assurance responsabilité civile chef d'entreprise		
F	Expérience du personnel clé pour les entreprises nouvellement créées ou qui s'engagent pour la première fois dans le secteur du BTP	Non Applicable		

CATEGORIE E				
CRITERE		SOUS-CRITERE	Nbre min	OUI/NON
A	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires maximum annuel n'excède pas quinze millions (15 000 000) de F CFA		
B	Expérience dans la réalisation des travaux concernés	Non Applicable		
C	Effectif et Personnel technique permanent	C.0	Employés permanents	01
		C.18	Ingénieur de génie électrique ou équivalent (Bac + 3 min) + 10 ans d'expérience générale	00
		C.19	Ingénieur de génie électrique ou équivalent (Bac + 3 min) + 07 ans d'expérience générale	00
		C.20	Ingénieur de génie électrique ou équivalent (Bac + 3 min) + 05 ans d'expérience générale	00
		C.27	Responsable QHSE (Bac +3 min) + 02 ans d'expérience générale	00
		C.31	Technicien Supérieur de génie électrique ou équivalent + 05 ans d'expérience générale	00
		C.32	Topographe ou équivalent (Bac + 2 min) + 05 ans d'expérience générale	00
		C.33	Topographe ou équivalent (Bac + 2 min) + 03 ans d'expérience générale	00
		C.35	Technicien de génie électrique ou équivalent + 05 ans d'expérience générale	00
		D.5	Tractopelle	00
D	Moyens techniques et logistiques propres	D.14	Camion-benne	00
		D.18	Camion grue	00
		D.22	Semi-remorque	00
		D.26	Camion Nacelle	00
		D.27	Véhicule de type 4x4	00
		D.28	Autre type de véhicule	00
		D.29	Compacteur manuel	00
		D.32	Matériel topographique	00
		D.34	Groupe électrogène	00
		D.41	Dérouleuse de câble	00
		D.42	Tendeur de câble (grenouille)	00
		D.43	Tire-câble (tire-fort)	00
		D.44	Palan mobile	00
		D.48	Poste à soudure	00
		D.54	Petit matériel	01
		D.70	GPS	00
		D.71	Dispositif de mise à la terre	00
		D.72	Contrôleur d'isolement	00

CATEGORIE E				
CRITERE		SOUS-CRITERE	Nbre min	OUI/NON
		D.73 Telluromètre	00	
E	Niveau de respect de la législation du travail en vigueur au Cameroun	Assurance responsabilité civile chef d'entreprise		
F	Expérience du personnel clé pour les entreprises nouvellement créées ou qui s'engagent pour la première fois dans le secteur du BTP	Curriculum vitae du Promoteur ou du Directeur technique de l'entreprise		

PIECE 4 : FORMULAIRES TYPES

FORMULAIRE 1 : AUTORISATION PERMANENTE DE VERIFICATION DES DECLARATIONS

(En-tête de l'entreprise)

Réf. n° _____

_____ Ville _____, le _____ Date _____

A

MONSIEUR LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE
DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,
AUTORITE CHARGEEE DES MARCHES PUBLICS

BP : 12297 - YAOUNDE

Objet : Autorisation permanente de vérification
des déclarations fournies

Monsieur le Ministre Délégué,

Je soussigné _____, CNI N° _____, délivrée le _____, Dirigeant* de
l'entreprise _____, Numéro Identifiant Unique (NIU) _____, Numéro
Employeur _____ ayant son siège social à _____, BP _____, Tél _____,
autorise par la présente, la Commission de Catégorisation des Entreprises du secteur des Bâtiments et des
Travaux Publics à effectuer, dans le cadre de la réalisation de ses missions, toute vérification des déclarations
figurant dans notre dossier de demande de catégorisation relatif à l'Avis d'Appel à Candidature N°
_____ /AC/PR/MINMAP/CCE-BTP DU _____ en vue de la catégorisation des
entreprises relevant du sous-secteur « Autres Infrastructures », dans le domaine d'intervention de l'énergie
électrique.

En foi de quoi la présente autorisation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre Délégué, l'expression de ma parfaite considération. /-

(Signature du dirigeant et cachet de l'entreprise)

*Préciser la fonction du dirigeant

FORMULAIRE 2 : LISTE DU PERSONNEL PERMANENT DU CANDIDAT

(En-tête de l'entreprise)

LISTE DU PERSONNEL PERMANENT D'ENCADREMENT ET DE MAITRISE DU CANDIDAT

NB : Pour les employés permanents, joindre les curriculums vitae et les contrats de travail. Pour le personnel technique permanent, joindre les copies certifiées des diplômes requis, les curriculums vitae et les contrats de travail. Joindre uniquement la 1^{re} page et la page de signature pour les contrats de travail.

(Signature du dirigeant et cachet de l'entreprise)

FORMULAIRE 3 : LISTE DU MATERIEL TECHNIQUE ET LOGISTIQUE PROPRE DU CANDIDAT

(En-tête de l'entreprise)

LISTE DU MATERIEL TECHNIQUE ET LOGISTIQUE PROPRE DE L'ENTREPRISE

NB : Pour le matériel roulant, joindre les photocopies des cartes grises certifiées par les services compétents du Ministère des Transports ou les attestations de dédouanement certifiées par les services compétents des Douanes du Ministère des Finances. Pour les autres matériels et équipements, joindre les photocopies des factures d'achat ou des contrats de vente certifiées par une autorité administrative (Gouverneur, Préfet ou Sous-préfet).

(Signature du dirigeant et cachet de l'entreprise)

**FORMULAIRE 4 : LISTE DES REFERENCES LES PLUS
PERTINENTES DU CANDIDAT AU COURS DES DIX (10)
DERNIERES ANNEES**

(En-tête de l'entreprise)

**LISTE DES REFERENCES LES PLUS PERTINENTES DE L'ENTREPRISE AU COURS DES
DIX (10) DERNIERES ANNEES**

N°	DESIGNATION	REFERENCE 1	REFERENCE 2	REFERENCE 3	REFERENCE 4	REFERENCE 5
1	Objet du marché					
2	Sources de financement					
3	Nature des travaux réalisés					
4	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué					
5	Titulaire du marché					
6	Montant TTC du marché					
7	Lieu d'exécution					
8	Période d'exécution					
9	Procès-verbal de réception provisoire ou définitive					
10	Avenants au marché (le cas échéant) : préciser éventuellement leur montant en cas d'incidence financière.					

NB : Joindre les procès-verbaux de réception ou les documents justificatifs du service fait et les copies des contrats publics et/ou privés dûment enregistrés (1^{re} et dernière page des contrats y compris les devis quantitatifs et estimatifs).

(Signature du Dirigeant et cachet de l'entreprise)